

# Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles

## Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail

### L'essentiel en bref

---

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a mené auprès de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) un audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles. À l'origine, il s'agit de deux recommandations sur six émises dans un audit publié en 2016. Dans ce dernier, le CDF recommandait à la CFST de mettre à jour ses règles de gouvernance d'entreprise et de développer la convention de prestations existante avec la Suva.

#### **Le règlement interne a été remanié, mais toujours pas approuvé**

La mise à jour des règles de gouvernance d'entreprise visait à renforcer l'indépendance et l'autonomie décisionnelle du secrétariat de la CFST vis-à-vis de la Suva. Selon les dispositions légales en vigueur, le secrétariat est en effet rattaché administrativement à la Suva. Sur la base de l'audit de suivi, le CDF estime que cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du droit en vigueur et du domaine de responsabilité de la CFST. Lors de la révision de son règlement interne, la CFST a adopté et mis en œuvre plusieurs mesures.

Le règlement interne révisé et adopté par la CFST en 2018 n'a pas encore été approuvé par le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Du point de vue du CDF, ceci remet en cause la durabilité des améliorations apportées à la gouvernance d'entreprise. Le CDF recommande dès lors au DFI de valider le règlement interne révisé et d'informer la CFST de sa décision.

#### **La nouvelle convention de prestations avec la Suva assure une plus grande transparence**

Le développement de la convention de prestations devait établir un lien plus étroit entre les prestations de la Suva et les rémunérations de la CFST, effectuer des contrôles efficaces et éviter les doublons. Entre-temps, la CFST a conclu une nouvelle convention de prestations avec la Suva qui répond aux demandes de la recommandation. Le CDF estime donc que cette dernière est mise en œuvre. Associées à des informations plus détaillées dans la budgétisation et le décompte des prestations de la Suva, diverses dispositions de la nouvelle convention de prestations permettent un meilleur contrôle.

De son côté, la CFST a en outre pris des mesures pour éviter les doublons entre les activités des organes d'exécution.

**Texte original en allemand**